



**PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°63-2023-035

PUBLIÉ LE 20 MARS 2023

# Sommaire

## **63\_DDCS\_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme / DDCS**

63-2023-02-02-00005 - Arrêté de composition de la commission de médiation DALO (4 pages) Page 3

63-2023-03-08-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne NOVAIS Jérónimo (2 pages) Page 8

## **63\_DDFIP\_Direction Départementale des Finances Publiques /**

63-2023-03-14-00003 - Convention de délégation entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne Rhône-Alpes et la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme (4 pages) Page 11

63-2023-01-09-00008 - Convention de délégation entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Grand Est et la direction départementale des finances publiques du Puy de Dôme (4 pages) Page 16

## **63\_DDPP\_Direction Départementale de la Protection des Populations du Puy-de-Dôme / Directeur**

63-2023-03-17-00001 - Arrêté Préfectoral portant abrogation de l'habilitation sanitaire du Dr Vétérinaire ROUSSEAU Pierre-Gil (2 pages) Page 21

## **63\_DDT\_Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme / Service Eau Environnement Forêt**

63-2023-03-14-00002 - ARRÊTÉ N° DDT-SEEF-2023/001?? portant autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial (4 pages) Page 24

## **63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Sous-préfecture Issoire**

63-2023-03-13-00003 - Arrêté N°2023-016 du 13/03/2023 fixant la composition de la Commission de Surendettement des Particuliers (2 pages) Page 29

63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-02-02-00005

Arrêté de composition de la commission de  
médiation DALO



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20230344**

**Direction Départementale  
de l'Emploi, du Travail et  
des Solidarités**

**ARRÊTÉ**  
**portant modification de la Commission de Médiation**  
**du Puy-de-Dôme**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 441-2-3 et R 441-13 suivants,

**VU** le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social, lequel a modifié la composition des commissions de médiation,

**VU** l'arrêté 20210569 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-01723 du 2 août 2016 portant nomination du président de la commission de médiation du Puy-de-Dôme,

**VU** la délibération de la Commission de médiation du 13 juillet 2022, portant nomination du vice-président de la Commission de médiation du Puy-de-Dôme,

**VU** l'arrêté préfectoral n°20221409 du 21 septembre 2022, portant nomination des membres de la commission de médiation du Puy-de-Dôme,

**VU** la notification du 19 janvier 2023, portant désignation représentants des bailleurs et des structures d'hébergement à la Commission de médiation du Puy-de-Dôme,

**VU** la notification du 24 janvier 2023, portant désignation représentants des bailleurs et des structures d'hébergement à la Commission de médiation du Puy-de-Dôme,

**VU** la notification du 20 février 2023, portant désignation des représentants des collectivités locales à la Commission de médiation du Puy-de-Dôme,

Sur proposition de la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La commission de médiation du Puy-de-Dôme est composée de :

#### Collège 1 : représentants de l'Etat

##### Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- Titulaires :
  - La Cheffe du Service Politiques Sociales du Logement (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 11/10/2024*),
  - La Conseillère Technique en Service Social au sein du Service Accueil Hébergement Insertion (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 30/01/2024*),
- Suppléantes :
  - Madame Caroline DAMBRUN, Responsable du Pôle hébergement, Logement, Solidarités (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2023*),
  - Madame Catherine PIAZZON, Adjointe à la Cheffe du Service Politiques Sociales du Logement (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 18/02/2024*).

##### Direction Départementale des Territoires

- Titulaire :
  - Monsieur Julien PITTION, Adjoint au chef du Service Habitat et Rénovation Urbaine (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 17/04/2023*),
- Suppléantes :
  - Madame Virginie THOMAS, Chargée de mission lutte contre l'habitat indigne au Service Habitat et Rénovation Urbaine (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 03/07/2024*),
  - Madame Marine DA CUNHA, Chargée de mission habitat privé au Service Habitat et Rénovation Urbaine (*fin du 2<sup>ème</sup> : 28/11/2024*).

#### Collège 2 : représentants des collectivités locales

##### Conseil Départemental :

- Titulaire :
  - Madame Isabelle VALLEE, Vice-Présidente en charge de l'Habitat et du Logement (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 11/10/2024*),
- Suppléantes :
  - Madame Christelle DEAT, Chef de projet Logement (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 03/07/2023*),
  - Madame Nathalie MONDIERE, Chargée de Mission Logement (*1<sup>er</sup> mandat*).

##### Association des Maires du Puy-de-Dôme

- Titulaire :
  - Madame Odile VIGNAL, Vice-Présidente de « Clermont Auvergne Métropole » (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 30/01/2024*),
- Suppléants :
  - Monsieur Flavien NEUVY, maire de Cébazat (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 03/07/2023*),
  - Monsieur Nicolas BONNET, Adjoint au Maire de Clermont-Ferrand (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 03/07/2023*).

### Collège 3 : représentants des bailleurs et des structures d'hébergement

#### Organisme HLM

- Titulaire:
  - Monsieur Christophe BOBROWSKI, Auvergne Habitat (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2023*), vice-président de la commission de médiation,
- Suppléants :
  - Madame Nadège COLIN, Auvergne Habitat (*fin du 3<sup>ème</sup> mandat : 16/06/2024*),
  - Monsieur David BLOND, Auvergne Habitat (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2023*),
  - Mme Carine BOREL, OPHIS Puy-de-Dôme (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2023*),
  - Madame Isabelle DOMAS, OPHIS Puy-de-Dôme (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 14/07/2023*),
  - Mme Isabelle CHEVIN, OPHIS Puy-de-Dôme (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 15/12/2024*),
  - Madame Christel TRIOMPHE, Assemblia (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 14/07/2023*),
  - Mme Amandine BERNADEAU, Assemblia (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 15/12/2024*),
  - Madame Karine CHAPAT, CDC Habitat (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2023*),
  - Mme Sandrine FERRER, CDC Habitat (*1<sup>er</sup> mandat*).

#### ANEF

- Titulaire :
  - Monsieur Henry DUBREUIL (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2023*),
- Suppléante :
  - Madame Hélène ROSSIGNOL (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 15/07/2023*).

#### Association Habitat et Humanisme

- Titulaire :
  - Mme Karine PARIS, Assistante sociale, (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 30/01/2024*) en remplacement de Monsieur François SAINT-ANDRE,
- Suppléant :
  - M. Philippe SAVIGNAC, Bénévole (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 30/01/2024*) en remplacement de Madame Marie-Martine BORDARIAS.

### Collège 4 : représentants d'associations de locataires et d'associations agréées dans le département dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

#### Consommation Logement et Cadre de Vie

- Titulaire :
  - Monsieur Dominique BOUVERESSE (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 01/05/2025*),
- Suppléante :
  - Madame Danièle LAMAS (*fin du 1<sup>ème</sup> mandat : 01/05/2025*).

#### Association CECLER

- Titulaire :
  - Madame Dominique CHARMEIL, Directrice générale de l'association CECLER (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 11/10/2024*),
- Suppléant :
  - Monsieur Pierre BRUN (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 17/04/2023*).

*Secours Catholique*

- Titulaire :
  - Monsieur Jean-Marie BACH (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 07/07/2023*), en remplacement de Monsieur Alain RUEFF,
- Suppléant :
  - Néant.

**Collège 5 : représentants d'associations de défense des personnes en situation d'exclusion dans le département (collège créé par le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017)**

*Association SOLIHA*

- Titulaire :
  - Madame Catherine MAILLOT (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat: 30/01/2024*),
- Suppléante :
  - Madame Marie DIAFAT (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 30/01/2024*).

*UDAF 63*

- Titulaire :
  - Monsieur René FEDESPINA (*fin du 1<sup>er</sup> mandat : 21/09/2025*),
- Suppléante :
  - Madame Sandrine COLAS-BAYLE (*fin du 2<sup>ème</sup> mandat : 30/01/2024*).

**ARTICLE 2 :** La commission de médiation est présidée par Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU, Directeur Départemental de la Protection des Populations en retraite, en tant que personne qualifiée. Monsieur Christophe BOBROWSKI, Auvergne Habitat, est vice-président de la commission de médiation.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R.441-13 du code de la construction et de l'habitation, les membres effectuant leur premier mandat sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 20221409 du 21 septembre 2022 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire général de la Préfecture du Puy-de-Dôme et la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **02 MARS 2023**  
Le préfet,

Philippe CHOPIN



63\_DDCS\_Direction Départementale de la  
Cohésion Sociale du Puy-de-Dôme

63-2023-03-08-00005

Récépissé de déclaration d'un organisme de  
services à la personne NOVAIS Jérónimo



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistrée sous le N° SAP 948839774  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

Le Préfet du Puy-de-Dôme

VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté préfectoral N° 20220283 du 4 mars 2022 accordant délégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 15 mars 2022 portant subdélégation de signature de Madame Hélène ROY-MARCOU, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme à Monsieur Florent SCHMIDT, responsable du pôle insertion professionnelle et entreprises ;

**CONSTATE :**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (D.D.E.T.S.) du Puy-de-Dôme, le 5 mars 2023 par l'entreprise NOVAIS Jeronimo (nom commercial : ADOM NJ SERVICES) sise 3, impasse de la Belette – 63450 LE CREST.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entreprise NOVAIS Jeronimo (nom commercial : ADOM NJ SERVICES), sous le n° SAP 948839774.

Le présent récépissé prend effet à compter du 5 mars 2023. Il n'est pas limité dans le temps.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la D.D.E.T.S. du Puy-de-Dôme qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : prestataire.

Les activités déclarées sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

**Pour l'ensemble du territoire national :**

- ✓ Entretien de la maison et travaux ménagers ;
- ✓ Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage ;
- ✓ Travaux de petit bricolage dits " homme toutes mains " ;
- ✓ Garde d'enfants à domicile de plus de trois ans ;
- ✓ Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- ✓ Assistance administrative à domicile ;
- ✓ Accompagnement des enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.


Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 mars 2023

P/le préfet  
P/la directrice départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités du Puy-de-Dôme,  
le responsable du pôle insertion  
professionnelle et entreprises,

Florent SCHMIDT



63\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques

63-2023-03-14-00003

Convention de délégation entre la direction  
régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités d'Auvergne Rhône-Alpes et la  
direction départementale des finances publiques  
du Puy de Dôme

## Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnement secondaire de la préfète de région en date du 30 janvier 2023.

Entre la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Auvergne Rhône-Alpes, représentée par Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale, désignée sous le terme de "délégrant",  
d'une part,

Et

La direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme, représentée par Mme Nathalie CAUMON, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "délégataire",  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnement des recettes non fiscales.

Le délégrant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégrant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégrant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégrant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégrant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégrant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;

d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus. Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2023 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.



Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à

*clyon*

Le

14 MARS 2023

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;"><b>DREETS Auvergne Rhône-Alpes</b></p> <p style="text-align: center;">La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Auvergne-Rhône-Alpes</p> <p style="text-align: center;"><b>Isabelle NOTTER</b></p> <p style="text-align: center;">OSD par délégation de la préfète de région en date du 30 janvier 2023</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Direction départementale des finances du Puy-de-Dôme</b></p> <p style="text-align: center;">Pour le directeur départemental des finances publiques La directrice du pôle pilotage et ressources</p> <p style="text-align: center;"><b>Nathalie CAUMON</b> Administratrice des finances publiques</p>
<p style="text-align: center;"><b>Visa de la préfète de région Auvergne Rhône-Alpes</b></p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"><b>Fabienne BUCCIO</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Visa du préfet du Puy-de-Dôme</b></p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"><b>Philippe CHO</b></p>



63\_DDFIP\_Direction Départementale des  
Finances Publiques

63-2023-01-09-00008

Convention de délégation entre la direction  
régionale de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités du Grand Est et la direction  
départementale des finances publiques du Puy  
de Dôme



## Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du **12 septembre 2022**.

Entre la **direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est**, représentée par **M. Eloy DORADO**, Directeur Régional, désigné sous le terme de "**délégant**",  
d'une part,

Et

La **direction départementale des finances publiques du Puy-de-Dôme**, représentée par, **Mme Nathalie CAUMON**, directrice du pôle pilotage et ressources, désignée sous le terme de "**délégataire**",  
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1er : Objet de la délégation**

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des recettes non fiscales.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

### **Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire**

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'émission des factures.

#### 1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. Il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- b. Il réalise en liaison avec les services du délégant les travaux de fin de gestion ;
- c. Il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le

contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;  
d. Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- a. La décision des recettes,
- b. L'archivage des pièces qui lui incombent.

### **Article 3 : Obligations du délégataire**

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

### **Article 4 : Obligations du délégant**

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus. Il adresse une copie du présent document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

### **Article 5 : Exécution financière de la délégation**

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

### **Article 6 : Modification du document**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant, validé par l'ordonnateur secondaire de droit et dont un exemplaire est transmis aux destinataires mentionnés au second alinéa de l'article 4.

### **Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document**

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2023 et reconduit tacitement, d'année en année.


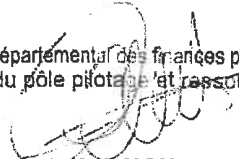


Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait, à Strasbourg

Le 09 janvier 2023,

<p style="text-align: center;"><b>Le délégant</b></p> <p style="text-align: center;">Direction régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est</p> <p style="text-align: center;">Le directeur régional</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"><b>Eloy DORADO</b></p> <p style="text-align: center;">OSD par délégation de la préfète de la région Grand Est en date du 09 janvier 2023</p>	<p style="text-align: center;"><b>Le délégataire</b></p> <p style="text-align: center;">Direction départementale des finances du Puy-de- Dôme</p> <p style="text-align: center;">Pour le directeur départemental des finances publiques La directrice du pôle pilotage et ressources</p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"><b>Nathalie CAUMON</b> Administratrice des finances publiques</p>
<p style="text-align: center;"><b>Visa de la préfète de la région Grand Est</b></p> <p style="text-align: center;">Pour la Préfète et par délégation <b>Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes</b></p> <p style="text-align: center;"></p> <p style="text-align: center;"><b>Blaise GOURTAY</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Visa du préfet du Puy-de-Dôme</b></p> <p style="text-align: center;"></p>



63\_DDPP\_Direction Départementale de la  
Protection des Populations du Puy-de-Dôme

63-2023-03-17-00001

Arrêté Préfectoral portant abrogation de  
l'habilitation sanitaire du Dr Vétérinaire  
ROUSSEAU Pierre-Gil

**ARRETE PREFECTORAL DDPP/SVSPA/2023 N°102  
PORTANT ABROGATION DE L'HABILITATION SANITAIRE  
DU DOCTEUR VETERINAIRE ROUSSEAU Pierre-Gil**

Le Préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 28 août 2020 portant nomination de Monsieur Bertrand TOULOUSE, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, est nommé directeur départemental de la protection des populations du Puy-de-Dôme, à compter du 07 septembre 2020

VU l'arrêté préfectoral 2021-0248 du 12 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations ;

VU l'arrêté DDPP/DIR/n°2021-280 du 26 novembre 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Bertrand TOULOUSE, Directeur Départemental de la Protection des Populations du Puy de Dôme, à certains de ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral DDAF-SV du 19/11/1993 portant attribution du mandat sanitaire à titre définitif à Monsieur Pierre-Gil ROUSSEAU en qualité de Vétérinaire sanitaire domicilié à COMMENTRY ; pour le département du PUY DE DOME ;

VU le mail de la DDETSPP de l'ALLIER en date du 15/03/2023 concernant la suspension d'activité professionnelle du Docteur Vétérinaire Pierre-Gil ROUSSEAU au sein de la clinique vétérinaire de COMMENTRY depuis le 01/07/2022;

Sur proposition du Directeur Départemental en charge de la protection des populations du Puy de Dôme ;

**ARRÊTE**

Article 1

L'arrêté préfectoral DDAF-SV du 19/11/1993 portant attribution du mandat sanitaire à titre définitif à Monsieur Pierre-Gil ROUSSEAU en qualité de Vétérinaire sanitaire domicilié à COMMENTRY est abrogé.

## Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme et Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy de Dôme.

Fait à Lempdes, le 17 mars 2023

LE PREFET,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,

Pour le Directeur Départemental  
de la Protection des Populations,  
le Chef de Service,

Jean-Baptiste GUITTARD

### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « [telerecours citoyen](https://citoyens.telerecours.fr/) », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*

63\_DDT\_Direction Départementale des  
Territoires du Puy-de-Dôme

63-2023-03-14-00002

ARRÊTÉ N° DDT-SEEF-2023/001  
portant autorisation d'occupation temporaire  
sur le domaine public fluvial



**ARRÊTÉ N° DDT-SEEF-2023/001  
portant autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** la demande d'autorisation formulée le 3 mars 2023 par le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez domicilié à la maison du parc, 63880 Saint-Gervais-sous-Meymont, en vue de réaliser des prélèvements de saules sur la rivière Dore;

**Vu** l'article L2122-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 avril 2017 relatif à la lutte contre les espèces végétales nuisibles à la santé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juin 2019 relatif à la lutte contre les espèces d'Ambroisie dans le Puy-de-Dôme ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté du 21 juin 2021 nommant Monsieur Guilhem BRUN en qualité de directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20211535 du 9 août 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Guilhem BRUN, directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté DDT63/SG/2022-01 du 28 décembre 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur BRUN, directeur départemental des territoires à Madame Mireille FAUCON, chef du service eau, environnement, forêt ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 – Objet**

Le syndicat mixte du parc naturel régional Livradois-Forez est autorisé à exécuter les travaux définis dans sa demande à savoir réaliser des coupes raisonnées de saules sur la commune d'Escoutoux. Les interventions consistent à prélever des boutures de saules sur le domaine public fluvial de la rivière Dore afin de conduire des chantiers de génie écologique.

Cette autorisation est délivrée au seul titre du domaine public fluvial. Elle ne dispense pas d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations en vigueur.

**Article 2 – Prescriptions administratives**

Les travaux prévus au dossier de demande et exécutés en application de la présente autorisation doivent être compatibles avec les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques.

La présente autorisation étant rigoureusement personnelle, le pétitionnaire ne peut céder à un tiers les droits qu'elle lui confère.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le risque de montée des eaux de la rivière Dore qui peut être ample et brutale et survenir à toute époque de l'année. Charge à lui de consulter l'actualisation de la carte « vigilance crues » fonctionnant sur le même principe que la carte de vigilance météorologique. La carte du bassin de l'Allier ainsi que les données hydrométriques actualisées sont mises à disposition du public à l'adresse suivante :

<https://www.vigicrues.gouv.fr>, onglet : Loire-Bretagne/Territoire Loire-Allier-Cher-Indre (bassin Allier), tronçon Dore Aval puis station de Giroux.

### **Article 3 – Prescriptions techniques**

Les quantités de branches prélevées devront être réduites au strict approvisionnement des chantiers prévus au contrat territorial.

Tous les travaux réalisés par le pétitionnaire doivent être conduits de façon à ne pas faire obstacle à l'écoulement naturel du cours d'eau.

L'Ambrosie peut être présente sur le domaine public fluvial ou à proximité. L'arrêté préfectoral du 5 juin 2019 prescrit la destruction obligatoire de cette plante. Le pétitionnaire est responsable de la prévention de la prolifération de l'Ambrosie et de son élimination sur les terres remuées ou rapportées lors des travaux. Pour sa reconnaissance et plus d'informations, le site [www.ambrosie.info](http://www.ambrosie.info) peut être consulté.

Les travaux doivent être réalisés avec le souci constant de préserver l'environnement et la qualité de l'eau. Toutes les précautions seront prises afin de ne pas introduire dans le cours d'eau des substances polluantes (peintures, hydrocarbures, ciments...).

En cas de pollutions accidentelles, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures d'urgence de gestion et de prévention afin d'en réduire les conséquences. En parallèle, il devra contacter dans les plus brefs délais l'ensemble des services compétents et prioritairement le Service Départemental d'Incendie et de Secours (18).

En fin de chantier, tout ce qui pourrait porter atteinte à la qualité de l'eau devra être supprimé.

### **Article 4 – Récolement**

Sans objet

### **Article 5 – Délai d'exécution**

Le délai accordé pour l'exécution des travaux est de douze mois à compter de la date de délivrance de l'autorisation administrative.

### **Article 6 – Obligations liées à l'entretien et à l'exploitation des ouvrages**

Sans objet.

### **Article 7 – Remise en état du domaine public fluvial**

A l'expiration de la présente autorisation ainsi que dans tous les cas où elle viendrait à être rapportée ou révoquée, les lieux devront être remis dans leur état primitif.

Cette remise en état sera constatée par le gestionnaire du domaine public fluvial dans un délai de trois mois suivant la date ayant déclenché la remise en état.

Le directeur départemental des territoires pourra cependant, s'il le juge utile, accepter le maintien partiel ou total des installations. Le permissionnaire devra, dans ce cas, faire abandon à l'État des installations concernées.

### **Article 8 – Précarité de l'autorisation**

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et l'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque, sans que le pétitionnaire puisse prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque.

En cas de cession non autorisée, l'autorisation sera révoquée et le pétitionnaire restera responsable des conséquences de l'occupation du Domaine Public.

### **Article 9 – Redevance**

La présente autorisation est consentie gratuitement conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

### **Article 10 – Responsabilité**

Le pétitionnaire est responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter des travaux réalisés. La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

Le pétitionnaire reste responsable de tous dommages causés par son fait ou celui qui est causé par le fait des personnes dont il doit répondre ou des choses qu'il a sous sa garde, que le dommage soit subi par l'État, par des usagers de la voie d'eau ou par des tiers.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le pétitionnaire, sous peine de poursuites.

### **Article 11 – Publication et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le maire d'Escoutoux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Cet arrêté est publiable au recueil des actes administratifs du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 mars 2023

Pour le directeur départemental des territoires  
et par délégation,  
La chef du service eau, environnement, forêt



Mireille FAUCON

### **Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*



63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2023-03-13-00003

Arrêté N°2023-016 du 13/03/2023 fixant la  
composition de la Commission de  
Surendettement des Particuliers



## **ARRÊTÉ N° 2023-016**

### **fixant la composition de la Commission de Surendettement des Particuliers**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le Code de la consommation et notamment ses articles L 711-1, L712-4 et suivants et R712-1 relatifs à la procédure de surendettement et plus particulièrement à la commission de surendettement des particuliers,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe Chopin, Préfet du Puy de Dôme,

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-008 du 11 février 2021 fixant la composition de la Commission de Surendettement des Particuliers, modifié le 11 mai 2021,

**Sur proposition** de Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire,

### **ARRÊTE**

**Article 1** : La composition de la Commission de Surendettement des Particuliers du Puy-de-Dôme est fixée comme suit :

- Un Président : le Préfet du Puy de Dôme ou son délégué ;
- Un Vice-Président : le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son délégué ;
- Le représentant de la Banque de France : le Directeur Départemental ou son délégué qui en assure le secrétariat ;
- Un représentant de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement
  - Titulaire : **SABATIER Jérôme, Responsable contentieux - Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes**
  - Suppléant : **GUESDON François, Responsable unité recouvrement amiable et contentieux - Crédit Agricole Centre France**

- Un représentant des Associations Familiales ou de Consommateurs :  
- Titulaire : **BASSET Jean-Claude, association UFC Que Choisir**  
- Suppléant : **MANCEAU Martine, administratrice à l'UDAF 63**
- Une personne justifiant d'une expérience dans le domaine de l'Economie Sociale et Familiale :  
- Titulaire : **FAKHRI Laurence, CESF au Conseil Départemental**  
- Suppléant : **COUTAREL Ophélie, Expert législation – CAF du Puy-de-Dôme**
- Une personne justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :  
- Titulaire : **GUILLEMAIN D'ECHON Arnaud, Juge au Tribunal de Commerce**  
- Suppléant : **BOUSSICUT Martine, retraitée, ancien Greffier au Tribunal Judiciaire de Clermont-Ferrand**

**Article 2** : Les modalités de fonctionnement de la commission sont déterminées par les articles R 712-1 et suivants du code de la consommation et par son règlement intérieur.

**Article 3** : La durée du mandat des membres désignés est de deux ans.

**Article 4** : Le siège social de la commission est fixé à la Banque de France, 15 cours Sablon à Clermont-Ferrand, (63).

**Article 5** : L'arrêté du 11 février 2021 est abrogé.

**Article 6** : Le Préfet du Puy-de-Dôme et le Sous-Préfet d'Issoire, le directeur départemental de la succursale de la Banque de France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/03/2023  
Le préfet,

  
Philippe CHOPIN

#### Voies et délais de recours

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision*

*implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*